

## Séance du 12 septembre 2019

**Le 12 septembre 2019**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 septembre 2019**

**PRESENTS : Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX, Denis MERMET, Edith CHAVANTON-DEBAUGE, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jean-Michel ALLEMAND, Jacques RALET, Christiane ROJON, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Dominique BERTHIER, Catherine BURFIN, Francine GROLLIER-BARON, Madeleine COMTE, Nicole BAILLAUD, Carlos GUILLEN, Christine MOUILLOUD, Dominique CHEVALLET, Christelle CHIEZE, Alexandre DROGOZ.**

**ABSENTS : Arlette MANDRON pouvoir à Noël ROLLAND, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT pouvoir à Jean-Michel ALLEMAND, Stéphane MYKYTIW, Séverine DESCHAMPS, Ludovic COPPARD.**

**Secrétaire de séance : Madeleine COMTE**

**N°2019/06/01**

**OBJET: Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38.**

M. Le Maire rappelle que, par délibération n°2019/02/05 du 21 février 2019, le conseil municipal a décidé de charger le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, afin de garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service. Le marché actuel avec GRAS SAVOYE / GROUPAMA arrive en effet à échéance le 31 décembre 2019.

Après consultation et analyse des offres, le Conseil d'Administration du CDG38 a attribué le nouveau marché à l'assureur AXA et au courtier gestionnaire SOFAXIS pour les années 2020 à 2023. La négociation effectuée par le CDG38 a permis d'obtenir des conditions de garanties avantageuses à des tarifs attractifs. La commune comptant moins de 31 agents affiliés à la CNRACL, a la possibilité d'adhérer au contrat groupe du CDG38 dès le 1er janvier 2020, en approuvant par délibération la convention d'adhésion qui fixe les modalités d'intervention et la rémunération du CDG38 pour cette prestation facultative.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;
- Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

## Commune de Saint-Chef - Séance du 12 septembre 2019

- Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, aux taux et prestations suivantes :
  - Durée : 4 ans avec garantie de taux pendant 3 ans
  - Risques garantis pour les agents affiliés à la CNRACL :
    - Décès
    - Accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service et frais médicaux consécutifs
    - Longue maladie et maladie de longue durée
    - Maternité / adoption et paternité
    - Maladie ordinaire **avec franchise de 30 jours**
    - Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire
  - Conditions financières pour les agents affiliés à la CNRACL : 5,62 % (base d'assurance : traitement brut indiciaire)
  - Risques garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :
    - Accident de travail et maladie professionnelle imputable au service
    - Maladies graves
    - Maternité / adoption et paternité
    - Maladie ordinaire **avec franchise de 30 jours**
  - Conditions financières pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : 1,04 % (base d'assurance : traitement brut indiciaire)
- 2) PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- 3) AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
- 4) PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

### N°2019/06/02

#### **OBJET: Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Les Contamines ».**

M. Le Maire expose que la commune à l'opportunité d'acquérir à l'amiable, à titre de réserve foncière, la parcelle cadastrée section G n°1426, d'une superficie de 10 938 m<sup>2</sup>, située au Lieu-dit « Les Contamines » appartenant à M. Louis VAL.

Il rappelle que les nombreuses acquisitions foncières réalisées au fil des années dans ce secteur en plein développement ont permis la création de plusieurs équipements scolaires, sportifs et culturels, dont certains sont en cours de construction (salle de spectacle et de convivialité, courts de tennis).

La parcelle concernée se situe en zone Av et N du PLU, en arrière des terrains de tennis en cours de construction et du terrain acquis par la commune en 2016 auprès des Consorts Martin pour accueillir le futur bâtiment de l'EHPAD.

## Commune de Saint-Chef - Séance du 12 septembre 2019

Un accord a été trouvé avec M. Louis VAL pour fixer le prix d'achat à 6,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 71 097 € hors frais d'acte notarié.

Le terrain étant actuellement loué et cultivé, le Maire propose en outre de conserver le locataire en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré: - VOTES POUR : 17  
- VOTES CONTRE : 0  
- ABSTENTIONS : 7

-APPROUVE la proposition du Maire ;

-DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet ;

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### N°2019/06/03

#### OBJET: Décision modificative n°3 du budget communal 2019.

Monsieur le Maire expose qu'afin de liquider les dépenses du budget 2019, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ainsi :

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition du terrain cadastré section G n°1426 au lieu-dit les Contamines et à la réalisation d'une plate-forme de stockage en arrière des locaux techniques. Cette somme est compensée par une réduction des crédits dévolus à la construction des 4 courts de tennis extérieurs, dont le coût réel s'avère inférieur aux prévisions budgétaires.

- d'inscrire, en dépense, 40 000 € de crédits supplémentaires sur l'opération 151 (voirie et réseaux), pour la réalisation de travaux sécuritaires sur la RD 19 au niveau des agglomérations d'Arcisse et du Clair, l'aménagement de la place François Charvet à Arcisse. Cette somme est compensée par l'inscription, en recette, d'une somme du même montant correspondant à une subvention accordée par le Département pour les aménagements sécuritaires réalisés dans la traversée de Chamont.

- d'inscrire, en dépenses et recettes d'ordre, les crédits permettant l'intégration des biens (maison d'habitation et terrains) légués par M. Bernard GONIN à la commune.

Les comptes réajustés sont ainsi les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-8 : Terrains nus	0,00 €	185 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10251-8 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	185 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>185 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>185 000,00 €</b>
R-1323-151-8 : VOIES ET RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
D-2111-8 : Terrains nus	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-155-4 : Aménagement Terrains de sports	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-139-8 : LOCAL TECHNIQUE	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-151-8 : VOIES ET RESEAUX	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>225 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>225 000,00 €</b>		<b>225 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget communal 2019, telle que présentée ci-dessus.

**N°2019/06/04**

**OBJET: Fixation des tarifs de participation aux activités dédiées aux 11-15 ans**

Suite à la décision de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) de ne plus exercer cette compétence, M. le Maire propose d'organiser des activités culturelles, sportives et de loisirs à destination des jeunes de 11 ans (scolarisés au collège) à 15 ans, résidant à Saint-Chef, durant les vacances, sur l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

- Vacances de la Toussaint : 5 jours du 21 au 25 octobre 2019
- Vacances d'Hiver : 5 jours du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2020
- Vacances de Printemps : 5 jours du 20 au 24 avril 2020
- Vacances d'Été : 5 jours du 6 au 10 juillet 2020 / 4 jours du 13 au 17 juillet 2020 / 5 jours du 20 au 24 juillet 2020.

Ces activités, encadrées par du personnel communal et/ou des intervenants extérieurs, seront organisées du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Il est proposé de fixer le tarif de participation à ces activités à 12 €/jour, repas compris, payables à l'inscription, l'accueil se faisant obligatoirement en journée complète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif de participation aux activités conformément à la proposition du Maire telle que détaillée ci-dessus.

**N°2019/06/05**

**OBJET: Convention avec la commune de Montcarra relative à la participation financière aux travaux de sécurisation de la RD143.**

M. le Maire expose que la commune de Montcarra souhaite entreprendre des travaux de sécurisation de la route départementale n°143 (« Route de Dolomieu »), en partie limitrophe avec la commune de Saint-Chef, au regard des vitesses excessives enregistrées sur cet axe.

Les travaux concernés consistent, notamment, en l'aménagement de deux doubles-écluses, la mise en place de garde-corps et la modification du carrefour avec le chemin du Royolet.

Compte-tenu de l'intérêt que revêtent ces travaux pour la sécurité des habitants du quartier du Royolet, M. le Maire propose de participer financièrement à leur réalisation, à hauteur de 50 % du coût net prévisionnel HT des travaux, après déduction du montant des subventions obtenues par la commune de Montcarra.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 84 375 € HT, études comprises, tandis que les recettes prévisionnelles (subventions sollicitées auprès du Département et de la Région) sont estimées à 67 500 €. La participation prévisionnelle de la commune est ainsi de 8 437,50 €.

Un projet de convention a été élaboré afin d'arrêter les modalités du versement de la participation financière de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le projet de convention avec la commune de Montcarra, relative à la participation financière de la commune aux travaux de sécurisation de la RD143, joint à la présente délibération.

**N°2019/06/06**

**OBJET: Arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre et les statuts du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan.**

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 12 septembre 2019**

M. le Maire rappelle qu'à compter du 31 décembre 2019, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (C.C.B.D.) exercera les compétences Eau et Assainissement.

Ce transfert de compétences a vocation, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, à conduire à la dissolution de l'ensemble des syndicats qui seraient intégralement inclus dans le périmètre de cette Communauté de Communes, et donc à celle du SIE du Lac de Moras.

La C.C.B.D. a, dans le cadre du transfert de ces compétences, analysé les différentes modalités d'exercice de ces compétences qui pourraient être mises en œuvre, au niveau du périmètre communautaire, et ce, notamment en s'appuyant sur les structures syndicales existantes.

L'aboutissement de cette étude préparatoire, qui a été effectuée avec l'appui d'un groupement technique, juridique et financier, a conduit la C.C.B.D. à envisager le maintien d'une gestion syndicale, pour ces deux compétences, au sud-est du territoire.

La partie du territoire qui demeurerait en gestion syndicale concernerait, plus précisément, le périmètre des Communes actuellement membres du SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et des Communes membres du SIE du Lac de Moras, excepté celui de la Commune de VEYSSILIEU.

En effet, cette Commune a, pour des raisons techniques, vocation à intégrer la future régie communautaire de la CCBD, ce qui a, au préalable, supposé l'engagement d'une procédure de retrait de cette Commune du SIE du Lac de Moras.

L'arrêté préfectoral prononçant le retrait de la Commune de VEYSSILIEU du SIE du Lac de Moras est intervenu le 27 mai 2019. Ce retrait est effectif depuis la date du 1er juillet 2019.

Pour mettre en œuvre un périmètre de gestion syndicale cohérent à l'échelle du territoire, la fusion des SIE du Lac de Moras et de la Région de Dolomieu-Montcarra a semblé la solution la plus pertinente. La fusion de ces deux Syndicats répond au besoin de structuration du territoire et contribuera à l'amélioration du service rendu à la population.

Les deux Syndicats appelés à fusionner, ont demandé au Préfet, le 1er juillet 2019, de bien vouloir prendre un arrêté de projet de périmètre correspondant à la fusion des SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Lac de Moras, pour une effectivité au 30 décembre 2019. Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT, le projet de périmètre et les statuts doivent être notifiés, par le Préfet, pour avis, aux syndicats concernés par la fusion, ainsi que, pour accord, au Maire de chaque Commune.

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre et de statuts du futur syndicat mixte est intervenu le 17 juillet 2019 et a été notifié, pour avis, à la Commune le 23 juillet 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT, les organes délibérants des membres des deux SIE concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau Syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Les SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Lac de Moras doivent également donner leur avis sur le projet de périmètre et les statuts. En application de l'article précité, leur avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois après la notification du projet d'arrêté.

Après accord des organes délibérants des membres des deux SIE sur l'arrêté de projet de périmètre, la fusion des Syndicats sera prononcée, par la suite, par un second arrêté préfectoral.

Cet accord devra être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la fusion des SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Lac de Moras, et donner son accord concernant le projet de périmètre et le projet de statuts du futur Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 12 septembre 2019**

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** le CGCT, et plus précisément ses articles L.5214-16, L.5214-21, L.5216-5, L.5216-7 et L.5212-27,

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 6 janvier 1949, portant création du SIE du Lac de Moras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2019-05-27-027, en date du 27 mai 2019, portant retrait de la Commune de VEYSSILIEU et révision statutaire du SIE du Lac de Moras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 27 avril 1954, portant création du SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2019-02-13-008 du 13 février 2019 portant transfert des compétences eau et assainissement à la CC des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIE des eaux du Lac de Moras, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, sollicitant sa fusion avec le SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, sollicitant sa fusion avec le SIE du Lac de Moras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2019-07-17-003, en date du 17 juillet 2019, portant projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat mixte fermé à la carte « Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan » constitué suite à la fusion du SIE du Lac de Moras et du SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra ;

**Vu** le projet de statuts concernant le futur syndicat mixte joint à l'arrêté préfectoral précité.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la fusion des SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Lac de Moras.
- DONNE SON ACCORD concernant le projet de périmètre et le projet de statuts du futur Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan.
- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

## **N°2019/06/07**

### **OBJET: Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.**

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2017-07-07, le conseil municipal l'a autorisé à signer avec le Préfet de l'Isère la convention organisant la télétransmission des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il précise que cette convention exclue la télétransmission des documents relatifs à la commande publique.

Or, depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs publics sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code général des collectivités territoriales (209 000 € HT à ce jour) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat.

La préfecture de l'Isère étant désormais en mesure de proposer également aux collectivités la télétransmission des actes de la commande publique, M. le Maire sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, joint à la présente délibération, à intervenir entre la collectivité et la Préfecture de l'Isère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants)
- AUTORISE le Maire à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.